

AR Prefecture		REPUBLIQUE FRANÇAISE
046-214601379-20260303-20260303		Commune de LABASTIDE-MARNHAC
Reçu le 12/03/2026		Département du LOT
Publié le 12/03/2026		

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14

Date de la convocation le 19/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Daniel JARRY, Maire

Etaient présents : Daniel JARRY, Josiane MIO-BERTOLO, Fabrice CLARY, Marie CALMON LAGARRIGUE, Julian GOMEZ, Evelyne CRABOL, Evelyne DESCHAMPS, Jean-Jacques BOUSQUET, Jean-Marc LAVIALE, Liliane RESSEGUIER, Sylvie LOUIS, Pierre MASSABEAU, Benoît JURASCHECK, Olivier TAURAND

Absents : Sylvia BAQUE

Secrétaire de séance : Fabrice CLARY

DELIBERATION n°202603001

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal.

Le Maire propose de désigner Fabrice CLARY en qualité de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne Fabrice CLARY, adjoint au maire, comme secrétaire de séance pour la réunion du 3 mars 2026.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Fabrice CLARY

LE MAIRE,
Daniel JARRY



Publié le
Transmis le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>